



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
12

Séance du 30 mars 2023

Objet

Attribution d'une
subvention d'équilibre au
budget annexe
SAAD GIR 5 et 6

Exercice 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Salitra, Motte-Tchernia et Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson
Madame Gautier qui donne pouvoir à Monsieur Lemonnier

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Brégain

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	11
Remplacements en cours	2
Présents	8
Votants	10
Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE SAAD GIR 5 ET 6

EXERCICE 2023

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Compte tenu du résultat déficitaire du budget annexe du SAAD GIR 5 et 6, depuis plusieurs exercices budgétaires,

Considérant le peu de marge de manœuvre financière, côté recettes au vu des pratiques tarifaires des prestataires du territoire,

Dans l'attente d'une réforme au niveau gouvernemental du financement des services d'aide et de maintien à domicile,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention d'équilibre du budget principal du CCAS au budget annexe du SAAD GIR 5 et 6, comme suit :

Subventions aux organismes publics (c/6573) : 40 000,00 €

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

